

RÈGLEMENT N° 2019-427

RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 4 970 000 \$

ATTENDU QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 4 645 000 \$ en vertu du règlement n° 2018-404, adopté le 9 juillet 2018;

ATTENDU QUE le conseil peut majorer le fonds de roulement en y affectant une partie du surplus accumulé au fonds général;

ATTENDU QUE des argents sont disponibles au surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2018, pour majorer le fonds de roulement de 325 000 \$, portant celui-ci à 4 970 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 4 645 000 \$ en vertu du règlement n° 2018-404 est de nouveau augmenté de 325 000 \$ pour atteindre 4 970 000 \$.
3. La somme de 325 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même le surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2018.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la Loi sur les cités et villes.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 juillet 2019
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 8 juillet 2019
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 août 2019
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 août 2019
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 21 août 2019

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière